

# *Compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2019*

---

L'an deux mil dix-neuf le lundi 16 septembre à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : 9 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

Nombre de votants :14

*Etaient Présents :*

Madame Dominique TOISON, Christiane BRUGIER, Michelle RAVELEAU, Cécile SEBASTIEN  
Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Jean Bernard GRENAILLE, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Michel RIBARDIERE, Alain FORT

Absents Excusés : Dominique NADEAU a donné pouvoir à Jean-Bernard GRENAILLE

*Secrétaire* : Michel SANSIQUET

***Le compte rendu du 15 juillet est adopté à l'unanimité***

 **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA MJC 21**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la MJC21 pour les activités périscolaires. Il présente la convention de prestation de service qui définit les modalités de partenariat entre la commune et la MJC pour l'animation d'activités éducatives périscolaires.

Le coût total estimé de la prestation pour l'année scolaire 2019/2020 est de 2988.24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à signer ladite convention.

 **TARIF LOCATION SALLE DES FETES**

Le conseil municipal rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes soit :

OBJET	Habitants Mazerolles	Habitants Hors Mazerolles
<i>Vaisselle et sono incluses</i>		
Samedi ou dimanche et jours fériés 8h-8h	110 €	220 €
Week-end (samedi 8 h au lundi 8 h)	165 €	330 €
Semaine petite salle	44€	88 €
Semaine grande salle	66 €	132 €
<i>Vaisselle cassée</i>		
Coupe et verre	1 €	1 €
Assiette	8 €	8 €
Plat	15 €	15 €
Couverts	2 €	2 €
Ménage par heure	15 €	15 €
CAUTION	500	500

En ce qui concerne les organismes, syndicats et associations professionnels hors commune, dont les actions concernent certains habitants de la commune, le tarif sera le même que celui des habitants de Mazerolles.

### **TARIFS CIMETIERE**

Le Maire rappelle au conseil que 6 cavurnes ont été installées au cimetière, ainsi que 12 nouvelles cases de columbarium.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

Concessions durée perpétuelle

- Cavurne : 700 €
- Case columbarium : 830 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MUC 86**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de l'association MUC 86 qui sollicite une aide financière pour permettre la mise en œuvre de leurs projets, notamment le tournoi UFOLEP du 13 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la somme 500 €.

### **INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

*Considérant* la demande de Mme Valérie JEAMET, comptable du Trésor du Centre des Finances publiques de Montmorillon qui par courrier reçu le 3 août 2019 sollicite une délibération relative au versement d'une indemnité de conseil ;

*Considérant* que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**REFUSE** le versement de l'indemnité de conseil à Mme JEAMET, comptable du Trésor pour 2019.

### **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Le Maire expose rappelle au conseil que le conseil municipal a institué une taxe sur les logements vacants depuis plus de 5 ans par délibération en date du 26 juillet 2010 avec effet au 1/01/2011. L'article 106 de la loi de finances a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, soit 2 ans au lieu de 5 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de maintenir la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

### **CCVG : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le Maire présente au conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 1 juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- la révision de l'attribution de compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.
- la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Availles-Limouzine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 1/07/2019.

### **ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE –SIVEER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18

Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire, après en avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le comité Syndical d'«Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de JOUHET et MONTMORILLON au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer », à compter du 1/01/2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de JOUHET et MONTMORILLON au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » POUR 2020**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération n° 1 en date du 19 juin 2019, le comité syndical d'«Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement. En effet, la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eaux et Assainissement aux communautés de communes. Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT.**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault autorisé par une délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019, sollicite le retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Le montant important des cotisations versées par cet établissement risque de se répercuter sur les autres collectivités affiliées.

Les communes ont deux mois pour faire valoir son droit à opposition au retrait avec les conditions de majorité suivantes :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **MOTIONS**

#### **MOTION RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de soutenir la motion relative à la restructuration des services des finances publiques de la Vienne signée par l'Association des Maires de France et les Présidents des Intercommunalités de la Vienne.

#### **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU DIALOGUE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC SUR LES TERRITOIRES DANS LA VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de **soutenir** la motion relative au nécessaire maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la vienne.

## VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil communautaire Vienne et Gartempe souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé et demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ✓ de soutenir la démarche de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,
- ✓ et d'approuver ce vœu relatif aux principes et valeur devant guider les évolutions du système de santé.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZC 9 sise 9, rue du Gué.

### - **Ecole - informations**

L'effectif pour l'année scolaire 2019/2020 est de 59 élèves répartis sur 3 classes, soit 44 familles.

**Dettes cantine** : le Maire informe le conseil que quelques familles n'ont pas réglé leurs factures de cantine de l'année scolaire 2018/2019.

Des poursuites sont normalement engagées par le Trésor Public.

Il a été évoqué de publier la liste des mauvais payeurs bien que ce ne soit pas légal.

Des contacts seront pris avec les familles pour essayer de récupérer les dus.

*Le repas des aînés* aura lieu le Dimanche 13 Octobre à 12 heures à la salle des fêtes.

**Tour de Table :**

*Michel Ribardière* évoque les horaires de fermeture des déchetteries de Lussac et Verrières.

*Jean-Bernard Grenaille* propose d'afficher aux entrées d'agglomération que nous sommes à la campagne et qu'il faut en accepter les bruits : l'âne qui brait, le coq qui chante, les cloches qui sonnent, etc.....

*Roland Combeaud* revient sur l'urgence du nettoyage du Goberté. Un courrier sera adressé en ce sens à la Présidente de la CCVG dont dépendent les emplois verts qui assurent cette mission. Il s'inquiète de l'application de la loi Nome qui fait obligation à EDF de revendre une partie de sa production nucléaire à bas coût à ses concurrents, ce qui implique d'acheter ensuite au prix fort l'électricité nécessaire pour ses abonnés.

Il revient également sur les diverses motions votées par le conseil municipal, et regrette vivement la lente disparition des services publics qui sont l'essence même de l'égalité sociale.

*Patrick Giraud* remercie le conseil pour l'organisation de la fête champêtre.

Prochain conseil lundi 28 octobre 2019.